Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260210-2026_02_11-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
26	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le : 12 FEV. 2026
Et
Publication sur le site internet de la commune :
12 FEV. 2026

L'an 2026, le 10 Février à 20 heures 02 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/02/2026.

Présents : M. THÉBAULT Philippe, Mme FISELIER Françoise, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. GALLÉE Franck, Mme JEZEQUEL Marianne, M. LE FRÊCHE Antoine, Mme ASPLIN Marie, M. LEMARCHAND Régis, Mme BETHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, M. LE SAULNIER Thomas, Mme MAEGHERMAN Morgane, Mme VILBOUX Fabienne, Mme LAURENT Sandrine, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme LEVACHER Sylvaine, Mme HAVARD Jeanne, M. ANDRÉ Yann, Mme THULEAU Dominique, M. LEJOP Samuel, Mme TERTRAIS Sabrina, M. DESVAUX Melaine, M. VILBOUX Michel, M. GLEAU Ewen

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : M. LEMAÎTRE Loïc à M. THÉBAULT Philippe

Absent(s) excusé(s) :

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.02.11	**AFFAIRES SCOLAIRES** **Participation communale 2026 au coût de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Coeur**	**Mme FISELIER**

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L 2321-2,

Vu la Loi 59.1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu la Loi 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la Loi 83.663 du 22 juillet 1983,

Vu le Décret n° 60-389 du 22 avril 1960,

Vu le Décret n° 60-745 du 28 juillet 1960,

Vu le contrat d'association avec l'Etat signé le 12 septembre 2006,

La commune participe au coût de fonctionnement de l'école privée « Sacré Cœur » de Saint-Gilles sous contrat d'association.

Cette participation est calculée sur la base des coûts de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire « Jacques Prévert ».

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260210-2026_02_11-DE

Après calcul des dépenses totales des écoles publiques pour l'année 2025, la dépense moyenne par élève est la suivante :

1 467.50 € par enfant « maternel »
308.49 € par enfant « élémentaire »

Il convient de multiplier ces sommes par le nombre d'enfants saint-gillois soit 106 « maternels » et 194 « élémentaires », effectifs en vigueur au 1er janvier 2026.

La participation au coût de fonctionnement de l'école privée serait pour 2026 de :

1 467.50 € x 106 =	155 555.00 €
308.49 € x 194 =	59 847.06 €
soit un total de	215 402.06 €

Cette somme serait versée en 3 fois :

50 % début avril 2026	soit 107 701.03 €
25 % début juillet 2026	soit 53 850.52 €
25 % début octobre 2026	soit 53 850.52 €

Après avis de la commission "Affaires générales-Affaires scolaires-Jeunesse-Enfance-Action sociale-Solidarité-Logement" du 28 janvier 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Madame FISELIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : de verser une participation de 215 402,06 € à l'école privée « Sacré Cœur » de Saint-Gilles au titre de l'année 2025.

Article 2 : Cette participation sera attribuée selon les modalités présentées ci-dessus.

Article 3 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Philippe THÉBAULT

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)